

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le huit janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le douze janvier deux mille seize à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1°- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°- Conventions avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) pour le carrefour Couvette Soly
- 3°- Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec le PLS-ADIL 74
- 4°- Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)
- 5°- Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal
- 6°- Dossiers d'urbanisme
- 7°- Cessions et acquisitions
- 8°- Approbation procès-verbaux
- 9°- Rapport d'activité et rapports de contrôle 2014 des services publics de la distribution de l'électricité et du gaz du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)
- 10°- Mise à disposition à la Communauté de Communes des 4 Rivières du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »
- 11°- Retour sur la dangerosité de la Route Départementale au niveau du Pont Jacob
- 12°- Investissements avant le vote du budget
- 13°- Indemnité de conseil allouée au receveur municipal
- 14°- Demande de remise gracieuse de pénalités pour taxes d'urbanisme
- 15°- Acquisition de bien sans maître
- 16°- Enquête publique préalable à l'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges
- 17° - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 18°- Information sur les avancements des commissions municipales
- 19°- Questions diverses

L'an deux mille seize, le douze janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre **BOURGEOIS** Lilian, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence, qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, qui donne procuration de vote à Madame **ALIX** Isabelle, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **WEBER** Olivier, **DUCRUET** Muriel, qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **LAHOUAOUI** Abdellah, qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **MARQUET** Marion, qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-01-2016

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 1^{er} décembre un contrat de services à l'Usage avec la société ACCESS DIFFUSION - PAE les Glaisins - 3 rue Bulloz - 74940 ANNECY LE VIEUX pour une durée d'un an et un montant de 3 600 € HT.

Monsieur le Maire précise que cela concerne l'informatique.

- le 26 novembre 2015 un avenant au marché d'aménagement du carrefour route de Couvette - route de Soly avec l'entreprise SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - pour un montant de 5 200 € HT.

- le 27 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le groupement CITADIA Conseil/EVEN Conseil - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - 69009 LYON pour la somme de 54 250 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite des offres était fixée au 3 novembre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 70 % valeur technique de l'offre - 30 % Prix.

Monsieur le Maire ajoute qu'on était très attaché à avoir un prestataire de confiance. C'est pourquoi le critère prix n'était pas prépondérant.

- le 17 décembre un contrat de mission SPS niveau 2 avec M. Guy-Pierre Cerda - 138, avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour le suivi des aménagements au Pont de Fillinges pour la somme de 6 808 € HT.

Monsieur le Maire dit qu'on a une obligation légale d'avoir quelqu'un qui veille à ce que les chantiers se déroulent dans de bonnes conditions pour ceux qui y travaillent et pour les autres.

- le 29 décembre un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurances risques statutaires du personnel avec le cabinet APRIL Entreprise et collectivités / et la compagnie CNP Assurances - chez APRIL - 90 avenue Félix Faure - TSA 40225 AEC - 69439 LYON CEDEX 03 au taux global de 5,71 % applicable sur la masse salariale, pour une durée de 5 ans. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - édition du 20 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : Nature et étendue des garanties coefficient 5 - Tarification coefficient 3 - Modalités et procédure de gestion des dossiers coefficient 2.

* En application de l'alinéa 5° l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage, il a signé :

- un T1 - N° 104 - Résidence « La Sapinière » - de 2 mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 1124 au lieu-dit « Les Combes Bondet » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 16 octobre 2015, avec Monsieur DONCHE Patrick et sa fille Madame DONCHE Sandra, demeurant 469 route des Tattes - 74250 Fillinges.

Monsieur le Maire dit que c'est de la terre agricole qu'on met à disposition d'agriculteurs. Il remercie la commission Environnement qui a retravaillé tout cela et a mis en place un contrat satisfaisant pour l'exploitant et pour nous.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ALBERT - CRIFO - BERGERAS - MONNIER - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GENOBLE, pour une procédure devant le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains (étude du dossier, rédaction de conclusions, déplacement et plaidoirie), pour la somme de 2 000 € HT.

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès verbal de constat du 9 décembre 2015 concernant l'état de la route, du Chef-lieu pour la somme de 157,67 € HT.

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour le procès verbal de constat du 9 décembre 2015 concernant l'implantation d'un poteau FT Route de la Plaine », pour la somme de 157,67 € HT.

Monsieur le Maire précise que c'est pour un poteau téléphonique « Orange » qui avait été planté dans la conduite d'eaux pluviales. On ne le savait pas ; quand on s'en rendu compte, on a demandé à Orange de venir remettre les choses dans l'ordre. On a fait de nombreuses sollicitations, sans résultat. On a donc fait les travaux nous-mêmes, d'autant plus que c'était urgent pour d'autres travaux en cours. Mais on va demander à Orange de réparer ces dégâts, d'où un constat d'huissier.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 147, 2779, 2782 et 2784 - sises au lieu-dit « Le Tové », d'une contenance totale de 1 122 m² (le 25 novembre 2015)

- propriété bâtie, parcelles E 2525, 2530 et 2533 - sises au lieu-dit « Sur les Rochers », d'une contenance totale de 1 010 m² (le 25 novembre 2015)

- propriété bâtie, parcelle D 1049 - sise au lieu-dit « chemin des Lauriers », d'une contenance totale de 1 560 m² (le 5 décembre 2015)

- propriété bâtie, parcelle A 1016 - sise au lieu-dit « route de Verdisse », d'une contenance totale de 1 846 m² pour un appartement de 78,54 m² et 2 places de parking et un jardin (le 11 décembre 2015)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 1^{er} décembre un contrat de services à l'Usage avec la société ACCESS DIFFUSION - PAE les Glaisins - 3 rue Bulloz - 74940 ANNECY LE VIEUX pour une durée d'un an et un montant de 3 600 € HT.

- le 26 novembre 2015 un avenant au marché d'aménagement du carrefour route de Couvette - route de Soly avec l'entreprise SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY - pour un montant de 5 200 € HT.

- le 27 novembre 2015 un marché passé selon la procédure adaptée pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le groupement CITADIA Conseil/EVEN Conseil - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - 69009 LYON pour la somme de 54 250 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 7 octobre 2015 - que la date limite des offres était fixée au 3 novembre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 70 % valeur technique de l'offre - 30 % Prix.

- le 17 décembre un contrat de mission SPS niveau 2 avec M. Guy-Pierre Cerda - 138, avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour le suivi des aménagements au Pont de Fillinges pour la somme de 6 808 € HT.

- le 29 décembre un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurances risques statutaires du personnel avec le cabinet APRIL Entreprise et collectivités / et la compagnie CNP Assurances - chez APRIL - 90 avenue Félix Faure - TSA 40225 AEC - 69439 LYON CEDEX 03 au taux global de 5,71 % applicable sur la masse salariale, pour une durée de 5 ans. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 octobre 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics - édition du 20 octobre 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : Nature et étendue des garanties coefficient 5 - Tarification coefficient 3 - Modalités et procédure de gestion des dossiers coefficient 2.

- un bail pour un T1 - N° 104 - Résidence « La Sapinière » - de 2 mois non renouvelable - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 1124 au lieu-dit « Les Combes Bondet » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 16 octobre 2015, avec Monsieur DONCHE Patrick et sa fille Madame DONCHE Sandra, demeurant 469 route des Tattes - 74250 Fillinges.

* qu'il a réglé :

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ALBERT - CRIFO - BERGERAS - MONNIER - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GENOBLE, pour une procédure devant le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains (étude du dossier, rédaction de conclusions, déplacement et plaidoirie), pour la somme de 2 000 € HT.

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès verbal de constat du 9 décembre 2015 concernant l'état de la route, du Chef-Lieu pour la somme de 157,67 € HT.

- le 18 décembre 2015, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour le procès verbal de constat du 9 décembre 2015 concernant l'implantation d'un poteau FT Route de la Plaine », pour la somme de 157,67 € HT.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02-01-2016

Conventions avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) pour le carrefour Couvette Soly

Monsieur le Maire dit qu'on a voulu sécuriser le carrefour. On s'est rendu compte que l'on n'avait pas eu une approche complète du chantier et on s'est dit qu'il fallait faire les réseaux en même temps. Donc on a préféré mettre cela en place, même si cela a créé un retard.

On a délégué la compétence réseaux au SYANE, il faut donc passer des conventions.

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie au carrefour des routes de Soly et de Couvette, il a saisi le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) pour procéder à la mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public.

En accord avec le SYANE, la commune a directement diligenté l'entreprise S.M.T.P afin de réaliser des travaux complémentaires d'enfouissement des réseaux secs pour un montant de 45 174 € HT.

Par lettre en date du 6 novembre 2015, Monsieur le Maire a sollicité une aide financière auprès du SYANE.

Il convient pour cela de signer avec le SYANE une convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le carrefour Couvette Soly.

Par cette convention, le SYANE désigne la commune comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux de génie civil réseaux secs.

Le montant de l'opération des travaux de génie civil sur le réseau public de distribution d'électricité est estimé à 45 174 € HT.

La participation du SYANE s'établit à hauteur :

- de 35% du montant HT des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité

- de 30% du montant HT de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 3500 € HT par candélabre et 900 € HT par console ou projecteur.

Le plan de financement est joint à la convention.

Le conseil municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le carrefour Couvette Soly ; la convention désigne la commune comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux de génie civil réseaux secs ; le montant de l'opération des travaux de génie civil sur le réseau public de distribution d'électricité est estimé à 45 174 € HT ;

- accepte le plan de financement selon lequel la participation du SYANE s'établit à hauteur :

- de 35% du montant HT des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité
- de 30% du montant HT de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 3500 € HT par candélabre et 900 € HT par console ou projecteur ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications

Monsieur le Maire expose que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Couvette- Soly - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	72 816 €
avec une participation financière communale s'élevant à	41 721 €
et des frais généraux s'élevant à	2 184 €

Afin de permettre au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	72 816 €
avec une participation financière communale s'élevant à	41 721 €
et des frais généraux s'élevant à	2 184 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 747 Euros, sous forme de fonds propres après la réception par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 33 377 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;

- charge Monsieur le Maire- du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 03-01-2016

Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec le PLS-ADIL 74

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - qui rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé suite au passage au SNE (Service national d'Enregistrement des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux) de devenir Service Enregistreur par l'intermédiaire d'un mandataire (à savoir PLS) sous réserve du coût.

A présent, la commune reçoit les demandes de logements locatifs sociaux et les transmet au PLS-ADIL 74.

Il est indiqué le SNE (Service National d'Enregistrement) a modifié tous ses statuts et que le PLS-ADIL doit disparaître très prochainement.

Il est également rappelé qu'en Conseil Municipal , on en a parlé et qu'il a été décidé de signer un contrat avec le PLS-ADIL, que l'on a décidé de ne pas être bureau enregistreur mais que l'on a accès aux dossiers des demandeurs, c'est-à-dire que l'on sait quels sont les demandeurs et les communes demandées.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent que par mail du 7 janvier 2016, le PLS-ADIL 74 a fait parvenir la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social pour l'année 2016.

Ils précisent que cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir de janvier 2016, que la participation financière s'établit sur la base de 7 centimes d'euros/habitant (population totale-dernier recensement Insee - avec une participation minimale de 200 euros) à la somme de 236 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- considérant le choix de la commune lors du passage au SNE (Service national d'Enregistrement des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux) de devenir Service Enregistreur par l'intermédiaire (à savoir PLS) ;
- considérant qu'il convient donc de signer une convention qui est conclue pour une durée d'un an à partir de janvier 2016, que la participation financière s'établie sur la base de 7 centimes d'euros/habitant (population totale-dernier recensement Insee - avec une participation minimale de 200 euros) à la somme de 236 euros ;
- autorise Monsieur la Maire à signer la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social pour l'année 2016 avec PLS-ADIL 74, 4 Avenue de Chambéry, 74000 ANNECY pour la somme de 236 euros ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier

N° 04-01-2016

Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) en lien avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et il indique qu'une convention relative à sa mise en place détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que cela fait un an que l'on attend car on avait beaucoup anticipé et que du coup on a été un peu victime de cette anticipation, donc c'est une très bonne nouvelle cette signature de convention.

Monsieur le Maire souligne le gros travail fourni par la Commission Municipale Ecoles et Enfance et dit qu'il apprécie vraiment. Il souligne également la mise en place d'un comité de pilotage pour le PEDT.

Le PEdT est élaboré par la Commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales. Cette démarche partenariale doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et/ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Les Objectifs du Projet Educatif Territorial sont :

- Mettre en place un service périscolaire de qualité
- Proposer un rythme adapté à l'enfant
- Créer la coordination des acteurs du PEdT
- Développer la continuité éducative.

Il concerne les Enfants de 2 ans et 9 mois à 10 ans (petite section de maternelle au CM2) scolarisés soit à l'Ecole Maternelle Lucien Bajulaz soit à l'Ecole Elémentaire Adrien Bonnefoy, soit 432 enfants.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est suivi par Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - en charge des écoles et de l'enfance.

Il indique que le PEdT est mis en place avec les partenaires suivants :

- L'équipe enseignante de l'école maternelle
- L'équipe enseignante de l'école élémentaire
- Les parents d'élèves
- Les encadrants périscolaire Maternelle
- Les encadrants périscolaire élémentaire
- Les intervenants extérieurs TAP
- La MJCI intercommunale « Les Clarines »

et qu'il est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention relative à la mise en place de ce projet de ce Projet Educatif Territorial (PEdT) mais il précise qu'il a dû signer cette convention, c'était alors le document provisoire, car le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) lui réclamait en urgence ; mais le document n'ayant pas fait l'objet de remarques, il est devenu définitif avant la réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention a posteriori.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- considérant la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) ;
- considérant la convention relative à sa mise en place qui détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat ;
- considérant que Le PEdT est élaboré par la Commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales, que cette démarche partenariale doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et/ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant ;

- considérant les Objectifs du Projet Educatif Territorial visant à mettre en place un service périscolaire de qualité, proposer un rythme adapté à l'enfant, créer la coordination des acteurs du PEdT, développer la continuité éducative ;
- considérant que le PEdT concerne les enfants de 2 ans et 9 mois à 10 ans (petite section de maternelle au CM2) scolarisés soit à l'Ecole Maternelle Lucien Bajulaz soit à l'Ecole Elémentaire Adrien Bonnefoy, soit 432 enfants ;
- considérant qu'il est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015/2016;
- donne son accord pour que le Maire indique signe la convention relative à la mise en place de ce Projet Educatif Territorial (PEdT), sachant qu'il a dû signer cette convention qui était alors le document provisoire, car le service de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) lui réclamait en urgence ; mais le document n'ayant pas fait l'objet de remarques, il est devenu définitif avant la réunion du Conseil municipal.

N° 05-01-2016

Convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, maire adjointe, indiquent qu'ils ont reçu une lettre de l'Assemblée des Pays de Savoie, en date du 19 novembre 2015, pour la signature d'une convention portant soutien à la lecture publique.

L'Assemblée des Pays de Savoie a adopté un nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période 2015 - 2020, porté par la direction de la Lecture Publique et Savoie Biblio.

Afin de poursuivre le partenariat qui existait déjà avec la commune de Fillinges, et permettre ainsi à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-Biblio, il est proposé de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré.

Madame Jacqueline GUIARD, maire adjointe, présente la charte des services portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal (conseils, aides financières, formations, prêt de documents, actions culturelles, etc).

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que ce partenariat existe depuis de nombreuses années, que cela offre la possibilité au numérique pour la bibliothèque, qu'il est mis de nombreux ouvrages à disposition, qu'il est fourni des expositions, que des bénévoles ont la possibilité de se former, qu'il est possible d'obtenir des subventions.

Les services proposés dépendent du « type » attribué pour l'année à la bibliothèque selon différents critères. Le type du lieu de lecture qualifie la qualité du service de lecture publique rendu aux usagers.

La bibliothèque de Fillinges est en niveau 2.

Les services de Savoie-Biblio sont gratuits, à l'exception de certaines actions culturelles pour lesquelles une participation de la commune est demandée.

La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre Savoie-Biblio et la commune de Fillinges en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque.

Madame Jacqueline GUIARD, maire adjointe, présente les termes de la convention.

La convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2015 - 2020.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, avec l'Assemblée des Pays de Savoie ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 06-01-2016

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 24 novembre 2015, à savoir :

- un permis de construire modificatif pour modifier un emplacement garage avec un avis favorable
- un permis de construire pour 2 maisons mitoyennes avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour un abri voiture avec un avis favorable avec réserves
- 8 déclarations préalables dont 4 avec un avis favorable, 3 avec un avis favorable avec réserves et une avec un avis défavorable
- 27 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 07-01-2016

Cessions et acquisitions

Acquisition de la parcelle A 170 sise au lieu-dit « Les Mouillettes » aux Consorts HOMINAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts HOMINAL sont vendeurs de la parcelle boisée (mélange de résineux et feuillus) A 170 de 488 m² sise au lieu-dit « Les Mouillettes », au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 890 €.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est ensuite de soumettre cette parcelle au régime forestier afin que l'ONF gère l'ensemble de notre forêt communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts),
- vu l'accord écrit des propriétaires,
- accepte l'acquisition de la parcelle boisée A 170 de 488 m², sise au lieu-dit « Les Mouillettes » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts), soit 890 €, aux consorts HOMINAL,
- demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles E 1315 et E 1394 sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny » à Monsieur et Madame DALAHAYE Philippe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame DALAHAYE Philippe sont vendeurs de deux parcelles E 1315 de 355 m² et E 1394 de 625 m² sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny ».

Monsieur le Maire dit que ces terrains se trouvent au carrefour de la RD 20 avec la route du Môle, à l'entrée d'Arpigny.

Le service France Domaine avait donné le 19 novembre 2009 un avis sur la valeur de ces parcelles estimé à 19 600 €.

Monsieur le Maire dit qu'il a écrit à France Domaine, le 18 novembre 2015, pour leur demander d'actualiser la valeur des deux parcelles.

France Domaine a répondu le 4 décembre 2015 que la valeur des deux parcelles étant inférieure à 75 000 €, elles n'entrent plus dans le cadre juridique des consultations obligatoires de ce service. France Domaine n'a donc pas donné de nouvel avis.

Après une actualisation de la valeur des parcelles sur internet, il ressort que leur valeur peut être estimée à 21 332 €.

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur et Madame DALAHAYE Philippe le 16 décembre 2015 en mairie et qu'ils ont donné leur accord pour céder leurs parcelles au prix de 21 332 €.

A cet endroit, on pourrait faire un aménagement public, par exemple un rond-point ou aménager le carrefour. Ce n'est pas constructible.

Madame Brigitte D'APOLITO, conseillère municipale, évoque une possibilité de parking.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu l'accord des propriétaires,
- accepte l'acquisition des parcelles E 1315 de 355 m² et E 1394 de 625 m² sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny » au prix de 21 332 €,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Chemin de la Fontaine

Monsieur le Maire explique que le chemin de la Fontaine a été partiellement déclassé. Il n'est donc plus communal, ce n'est plus un lieu public, cependant l'assise foncière reste à la commune. La propriété de Monsieur BURGER est en limite de la partie de chemin déclassée mais il n'est pas propriétaire du chemin, même s'il a mis un portail en travers.

De plus, suite à ce déclassement partiel, la parcelle communale au bout du chemin n'est plus accessible.

Monsieur le Maire dit que cela a été long pour convaincre Monsieur BURGER que le chemin ne lui appartenait pas et que suite à la procédure, il est maintenant d'accord pour l'acheter.

Par ailleurs, Monsieur BAILLEUL Jean Pierre, propriétaire riverain avec un autre accès est d'accord pour acquérir la parcelle communale enclavée du fait du déclassement partiel qui est en bout du chemin et sur laquelle se trouve une source.

Monsieur le Maire dit que du fait de cette source, il n'était pas trop pour cette cession car pour lui l'eau doit rester publique mais du fait de l'enclavement de cette parcelle, il est désormais d'accord.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - dit que c'est en fait un trop plein qui coule en permanence.

Il est rappelé que ce dossier date du mandat précédent et qu'il faut prendre une décision.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si de ce fait c'est un cul-de-sac.

Il lui est répondu affirmativement.

Monsieur le Maire résume le dossier en disant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère - suite la procédure de déclassement d'une partie du chemin de la Fontaine, pour :

- céder la partie déclassée de 79 m² à Monsieur et Madame BURGER au prix fixé par le service des domaines - sous réserve de son actualisation si cela est nécessaire - pour 3 000 € 00 avec frais à la charge de la commune et donne son avis sur une demande de paiement échelonné ;

- céder la parcelle D 552 de 141 m² à Monsieur et Madame BAILLEUL Pierre au prix fixé par le service des domaines, sous réserve de son actualisation si nécessaire - pour 6 000 € avec frais de transaction à leur charge.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame BAILLEUL Jean-Pierre lui ont en effet demandé que la commune cède directement à leur fils Monsieur BAILLEUL Pierre - pour éviter des frais de succession.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal concernant le déclassement partiel du chemin communal de la Fontaine avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable, s'était prononcé pour le déclassement partiel du chemin communal de la Fontaine et avait décidé tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur concernant la rétrocession de la parcelle D 552 aux riverains ;

- vu les différentes pièces du dossier ;

- considérant l'accord de M. et Mme BURGER Serge d'acquérir la surface déclassée à savoir 79 m² au prix de 3 000 € 00 ;

- vu l'avis du service des domaines du 20 juin 2014 fixant cette superficie déclassée à 3000 € 00 et sous réserve de son actualisation ;

- donne son accord pour vendre au prix de 3 000 € 00 à Monsieur et Madame BURGER Serge, la surface de 79 m² correspondant au déclassement partiel du Chemin de la Fontaine ; compte-tenu du temps nécessaire à la rédaction de l'acte correspondant, émet un avis défavorable à la demande d'échelonnement du paiement ;

- considérant la recommandation du commissaire enquêteur concernant la rétrocession de la parcelle D 552 aux riverains ;

- considérant l'accord de M. et Mme BAILLEUL d'acquérir la parcelle D 552 de 141 m² au prix de 6 000 € 00 ;

- vu l'avis du service des domaines du 20 juin 2014 fixant la valeur de la parcelle D 552 à 6 000 € 00 sous réserve de son actualisation ;
- vu la demande de Monsieur et Madame BAILLEUL Jean-Pierre pour que la commune cède directement cette parcelle à leur fils Monsieur BAILLEUL Pierre - pour éviter des frais de succession ;
- donne son accord pour vendre la parcelle D 552 de 141 m² au prix de 6 000 € 00 à Monsieur BAILLEUL Pierre ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune et de Monsieur BAILLEUL Pierre ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08-01-2016

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 14 octobre et 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - adopte les procès verbaux des séances des 14 octobre et 24 novembre 2015.

N° 09-01-2016

Rapport d'activité et rapports de contrôle 2014 des services publics de la distribution de l'électricité et du gaz du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2014 du SYANE et ses annexes ainsi que des synthèses des rapports de contrôle 2014 des services publics de la distribution publique d'électricité et du gaz en Haute-Savoie.

Monsieur le Maire dit qu'on mettra le rapport sur le site de la commune pour que les Fillingeois puissent le voir.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande le plan de déploiement de la fibre.

Un premier programme concerne les entreprises, Monsieur le Maire explique que dans la zone, on s'est organisé pour que le très haut débit soit installé pour les entreprises afin qu'elles puissent travailler. C'est un arrangement.

Il rappelle que c'est une compétence de la Communauté de Communes des 4 Rivières, via le SYANE. Le déploiement de la fibre par le SYANE aurait dû aboutir. Le programme des travaux prévus n'est pas encore terminé. Il précise qu'au niveau de la CC4R, une somme d'argent est bloquée.

Le 2^{ème} programme est le déploiement de la fibre individuelle. Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, une partie seulement de la commune sera concernée. Il faudra attendre encore 5 à 10 ans pour toute la commune. Monsieur le Maire dit qu'il fait tout ce qu'il peut, mais qu'il n'a que peu d'influence là-dessus.

Le principal axe est posé sous voirie, à 40 cm de profondeur, ce qui est peu. Monsieur le Maire et Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - font remarquer que partout où on passera avec la fibre à 40 cm, à tous les coups, on cassera de la fibre en refaisant par exemple des routes. Il aurait fallu faire à 80 cm de profondeur. Cela agace fortement le Maire. Pour le SYANE, c'est plus facile de poser à 40 cm et ça va plus vite. Et le département cherche à ce que cela passe par la voirie communale au lieu de départementale. Partout où il y a des fourreaux, on passe là. Mais il n'y en a pas partout. Dans ce cas, on passe à 40 cm de profondeur. La fibre, ce n'est pas un câble souple et donc s'abîme plus facilement. La commune demandera un passage à 80 cm sur ses voies.

Il est précisé que sur notre commune, dès que l'on effectue des travaux on prévoit les fourreaux pour la fibre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a une réunion à ce sujet avec le Président du SYANE. Il tiendra informé le conseil municipal.

A l'heure actuelle, la fibre est prévue dans la ZAE de Findrol par le haut, et par Bonne, elle continuerait par la route de Chez Radelet en direction de la Vallée Verte, et par la route de la Vallée du Giffre en direction de Boisings puis de Viuz-En-Sallaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - et après avoir entendu Monsieur le Maire sur le déploiement de la fibre sur le territoire de la commune :

- prend connaissance du rapport d'activité 2014 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et ses annexes,
- prend connaissance des synthèses des rapports de contrôle 2014 des services publics de la distribution publique d'électricité et du gaz en Haute-Savoie,
- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ces dossiers.

N° 10-01-2016Mise à disposition à la Communauté de Communes des 4 Rivières du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur le Maire rappelle que l'on a délégué la compétence à la Communauté de Communes des 4 Rivières et que quand on délègue une compétence à une collectivité, on lui cède le matériel qui va avec, et les moyens qui vont avec. Ainsi, on lui donne les containers. Il précise que pour l'achat des prochains, on continuera à les acheter et la CC4R nous subventionnera via un fonds de concours.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - demande si l'entretien est du ressort de la CC4R.

Monsieur le Maire répond que l'entretien sera à la charge de la CC4R mais bien sûr, chaque commune gardera le nettoyage de ses sites.

Il est évoqué les problèmes liés à l'installation des containers au carrefour de Soly-Couvette et le fait que le maximum est fait pour essayer de le résoudre. La facture due à l'entreprise est bloquée. Au niveau des Jardins d'Elodie, suite à une réunion avec les riverains, la cadence de ramassage a été augmentée pour résoudre les problèmes de débordement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Le CGCT fixe également les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, et de faciliter la gestion quotidienne du service, il est nécessaire de régulariser l'ensemble des transferts de biens attachés à la gestion des déchets, des communes vers la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières).

Ainsi, suite à la délibération du Conseil communautaire 14 décembre 2015, la CC4R a adressé à chaque commune les procès-verbaux de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles dans le cadre de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Le projet de procès-verbal pour Fillinges est le suivant :

**Procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte
des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)
dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »**

Etabli entre :

La Commune de Fillinges, représentée par M. Paul CHENEVAL, premier adjoint,
858 route du Chef-Lieu – 74250 FILLINGES
d'une part

et

La communauté de Communes des Quatre Rivières représentée son Président, M. Bruno FOREL
3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ
d'autre part,

Vu la Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 III,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération N° 2014/02/010 du 17/02/2014 relative à la prise de compétence collecte, transport, traitement des déchets ménagers et assimilés, et mise en place et la gestion d'un réseau de déchèteries par la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014184-0018 du 03/07/2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

Vu la délibération N° 10-01-2016 du 12 janvier 2016 autorisant Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Vu la délibération N° 20151214_7 du 14/12/2015 autorisant Monsieur le Président de la CC4R à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, état général ainsi que leurs valeurs,

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert du mobilier suivant :

1°) DESCRIPTIF A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE FILLINGES AU 1^{er} JANVIER 2015

NB : il est considéré que tous les biens mobiliers, autres que les bacs roulants, d'une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans sont amortis. En ce qui concerne les bacs roulants, il est considéré une durée de 2 ans. A ce titre, aucun amortissement n'est transféré à la CC4R lorsque les biens ont été acquis antérieurement. Dans le cas contraire, il est demandé à la commune de fournir la fiche du bien ou l'extrait du tableau des amortissements correspondant.

1 Point fixe de collecte des OMR « Crèche » à côté du PAV de tri sélectif constitué de :

- 2 conteneurs enterrés d'une contenance de 5 m³, état neuf

Date et valeur d'achat :

- 1 conteneur acheté le 17/07/2013 - valeur d'achat : 5 725 € HT (N° inventaire : 4154)
- 1 conteneur acheté le 07/06/2014 - valeur d'achat : 5 725 € HT (N° inventaire : OM2014_00000089)

Joindre la fiche du bien ou le tableau des amortissements pour permettre à la CC4R la reprise de ceux-ci.

1 Point fixe de collecte des OMR « Les Jardins d'Elodie » constitué de :

- 2 conteneurs enterrés d'une contenance de 5 m³, état neuf

Date et valeur d'achat :

- 2 conteneurs achetés le 07/06/2014 - valeur d'achat : 11 450 € HT (N° inventaire : OM2014_00000089)

Joindre la fiche du bien ou le tableau des amortissements pour permettre à la CC4R la reprise de ceux-ci.

1 Point fixe de collecte des OMR « Vieille école Mijouet » constitué de :

- 2 bacs roulants d'une contenance de 750 litres, état d'usage

Valeur / amortissement : matériel amorti

1 Point fixe de collecte des OMR « route de Chez Les Blancs » constitué de :

- 1 bac roulant d'une contenance de 750 litres, état d'usage

Valeur / amortissement : matériel amorti

1 Point fixe de collecte des OMR « lieu-dit La Fabrique » constitué de :

- 1 bac roulant d'une contenance de 750 litres, état d'usage

Valeur / amortissement : matériel amorti

Un stock de bacs « mobiles », servant entre autres pour le marché, constitué de :

- 4 bacs roulants d'une contenance de 750 litres, état d'usage

Valeur / amortissement : matériel amorti

2°) DROITS ET OBLIGATIONS

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Le présent procès-verbal vaut convention de mise à disposition des terrains ou du domaine public d'implantation des Points fixes de collecte des OMR au 1^{er} janvier 2015.

En cas de déplacement ultérieur ou d'implantation nouvelle d'1 Point fixe de collecte des OMR initiée par la CC4R, cette dernière établira avec la commune ou le propriétaire privé une convention de mise à disposition du terrain ou du domaine public nécessaire.

La CC4R, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire du mobilier transféré.

La CC4R prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

La commune reste en charge de l'entretien et du nettoyage des Points fixes de collecte des OMR et de leurs abords ainsi que des opérations de déneigement et de salage permettant de préserver l'accès aux Points fixes de collecte des OMR durant la période hivernale. Elle reste également en charge du nettoyage des bacs « mobiles ».

3°) DUREE

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de dissolution de la CC4R, la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

4°) LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, CC4R et la Commune conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la CC4R et la Commune de Fillinges, en trois exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et un qui sera remis au Comptable Public.

Pour la Commune
Le premier adjoint
Paul CHENEVAL

Pour la CC4R
Le Président
Bruno FOREL

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- Vu la délibération N° 20151214_7 du 14/12/2015 autorisant Monsieur le Président de la CC4R à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et notamment à signer le procès-verbal correspondant,
- Vu le procès-verbal de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) dans le cadre de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés »,
- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif du mobilier dédié à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et notamment à signer le procès-verbal correspondant.

N° 11-01-2016

Retour sur la dangerosité de la Route Départementale au niveau du Pont Jacob

Après avoir exposé les faits relatifs à l'accident du 3 janvier 2016 au lieu dit Pont-Jacob, rappelé le décès d'une jeune fille de 23 ans, évoqué l'émotion et la colère des riverains, Monsieur le Maire rappelle les sollicitations qu'il a adressées aux représentants du Département et évoque les échanges qu'il a eus à ce sujet avec Monsieur MUDRY Raymond, conseiller départemental.

Les membres du Conseil Municipal manifestent à leur tour leur inquiétude et la nécessité d'agir sur le tronçon de route allant du Pont de Fillinges à Findrol, notamment au carrefour de Bonnaz, à l'entrée d'Arpigny, au carrefour du Pont Jacob et au carrefour de Soly.

Ils rappellent la survenue de nombreux accidents sur ce tronçon ayant conduit à plusieurs décès durant le mandat précédent et le début de celui-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- compte tenu du nombre d'accidents et de décès sur cette portion de routes départementales ;
- demande à Monsieur Le Maire :

* d'alerter de manière officielle le Département sur la dangerosité des départementales qui relient le Pont de Fillinges à Findrol, en tenant compte particulièrement des différents virages,

du carrefour de Bonnaz, de l'entrée d'Arpigny, du carrefour du Pont Jacob, du carrefour de Soly ;

* de relayer auprès du Département la pétition qui circule demandant des travaux sur ces routes départementales ;

* d'engager toutes démarches utiles à faire progresser une action de sécurisation.

N° 12-01-2016

Investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37) à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Commune

- Annonce attribution Mapa révision POS valant PLU	350 € (Art. 202)
- Frais d'actes d'acquisition de parcelles	950 € (Art. 2112)
- Honoraires révision du POS valant PLU	16 250 € (Art. 202)
- Aménagement cuisinette mairie	1 150 € (Art. 21311)

Total : 18 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- accepte les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget :

Budget Commune

- Annonce attribution Mapa révision POS valant PLU	350 € (Art. 202)
- Frais d'actes d'acquisition de parcelles	950 € (Art. 2112)
- Honoraires révision du POS valant PLU	16 250 € (Art. 202)
- Aménagement cuisinette mairie	1 150 € (Art. 21311)

Total : 18 700 €

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 13-01-2016

Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Monsieur le Maire dit que Madame SARRAZIN RAMAYE Marie-Laure - Inspectrice Divisionnaire, responsable de la Trésorerie de Reignier - lui a demandé par courrier du 23 novembre 2015 - une nouvelle délibération pour l'attribution de l'indemnité - concours du receveur municipal - suite au changement de comptable - et ce comme le prévoit la Loi.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours de Madame SARRAZIN RAMAYE, Inspectrice Divisionnaire, responsable de la Trésorerie de Reignier, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance au plan comptable, financier, juridique et technique.

Monsieur le Maire indique donc au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération concernant le concours du Receveur municipal et l'attribution d'une indemnité.

Il ajoute que Madame SARRAZIN RAMAYE a bien aidé à mettre en place la régie et les prélèvements automatiques.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et trois oppositions (Madame VILDE Nelly - Messieurs DOUCET Michel et FOREL Sébastien) décide :

- vu l'article 97 de la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- vu le Décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter de 2015 (pour 2015 : 856 € 59),
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame SARRAZIN RAMAYE Marie-Laure, Inspectrice Divisionnaire, responsable de la Trésorerie de Reignier,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €, à compter de 2016.
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 14-01-2016

Demande de remise gracieuse de pénalités pour taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la Trésorerie Générale des Finances Publiques de Bonneville - Centre des Finances Publiques - 360, Quai du Parquet - BP 40144 - 74137 BONNEVILLE CEDEX - pour une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement formulée par le titulaire du permis de construire N° 074 128 08 A 1021.

Monsieur le Maire indique que le motif invoqué par le redevable est qu'il a des difficultés financières.

Monsieur le Maire précise que la proposition motivée du contrôleur principal des finances publiques est un avis favorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 566 € au vu du respect de l'octroi des délais.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BERGER Pierre et GRAEFFLY Stéphane - Madame VILDE Nelly)

- considérant que le motif invoqué par le redevable est qu'il a des difficultés financières ;
- vu la proposition motivée du contrôleur principal des finances publiques de la Trésorerie Générale des Finances Publiques de Bonneville favorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 566 € au vu du respect de l'octroi de délais ;
- décide de suivre l'avis favorable du contrôleur principal des finances publiques de la Trésorerie Générale des Finances Publiques de Bonneville à la remise totale des pénalités de

retard concernant les taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 074 128 08 A 1021 à savoir 566 €, demande formulée par Monsieur CHAUVET Pascal.

N° 15-01-2016

Acquisition de bien sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles, cadastrés sous les relations suivantes :

- Section B numéro 908, d'une contenance de 3 a 40 ca
- Section B numéro 910, d'une contenance de 9 a 35 ca

est décédé depuis plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Joseph NOVEL décédé le 14 février 1960.

Cet immeuble revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

- vu le Code Civil, notamment son article 713

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ; pour le motif suivant aménagement de la route le long de ces parcelles ;

- autorise Monsieur Le Maire à acquérir les parcelles B 908 de 3 a 40 ca et B 910 de 9 a 35 ca, biens sans maître, revenant de plein droit à la Commune ;

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

- dit que les formalités nécessaires seront confiées à la SARL « SAFACT ».

N° 16-01-2016

Enquête publique préalable à l'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique a eu lieu relative au projet de travaux d'aménagements hydrauliques du seuil du pont de Fillinges et sur la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du POS.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie, du 1^{er} décembre 2015 au 5 janvier 2016. Le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie ainsi que sur le site internet de l'Etat. Les observations ont été consignées sur le registre d'enquête. Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Suivant la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le projet proposé, s'il répond parfaitement aux impératifs du SDAGE ne permet pas de résoudre les insuffisances de l'ouvrage au regard de :

* sa sensibilité à l'érosion (culées implantées dans la partie active de la berge)

* des risques de sa configuration en cas de crues (palée centrale constituant un ancrage d'embâcles potentiellement dangereux)

* sa capacité à permettre une circulation piétonne suffisante aux abords immédiats d'un secteur urbain et commercial important (largeur de trottoirs très insuffisante au regard de la norme)

* son incapacité à accueillir une voie sécurisée pour les modes doux (largeur impropre à l'implantation d'une voie dédiée à 150 cm de large)

- décide d'émettre un avis défavorable avec réserve

- en effet un projet d'amélioration de sécurité et d'amélioration des parkings et des infrastructures d'appui aux transports en commun, attendu depuis longtemps et sur le point d'aboutir aux abords immédiats du pont. Aussi le Conseil Municipal souhaite que soit conduite en concertation entre la commune et le département, une étude de faisabilité d'une alternative consistant à reprendre l'ouvrage d'art dans sa forme et sa géométrie afin de résoudre à la fois les impératifs du SDAGE et les difficultés précipitées

- à l'issue de l'étude, si les impératifs de délais et de budget s'avèrent disproportionnés par rapport au retour à attendre vis-à-vis de l'ensemble desdites contraintes, le Conseil Municipal ne maintiendrait pas son avis défavorable.

N° 17-01-2016

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de

droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Il dit qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel le temps de faire face à l'accroissement temporaire d'activité généré par cette nouvelle organisation.

Il s'agit de d'un contrat à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 1^{er} mars 2016 au 6 juillet 2016 puis du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2017.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 1^{er} mars 2016 au 6 juillet 2016 puis du 01/09/16 au 31/03/17 pour exercer les fonctions d'animateurs pour une durée de 13 h hebdomadaire en période scolaire ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et leur profil ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expose les points suivants :

- un travail est en cours avec la CC4R sur un projet de pistes cyclables
- les travaux de la route de la Joux doivent débuter dans le printemps, une information sera diffusée

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que diverses études sont en cours sur le secteur du chef-lieu

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle que le recensement va bientôt commencer.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle la mise en révision du POS valant PLU qui se traduit par de nombreuses réunions de travail et il encourage les membres du Conseil Municipal qui le peuvent à assister à ces réunions.